

Bureau syndical du 5 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07-044
Protocole d'aménagement du temps de travail - Annule et remplace

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le cinq juillet, à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 28 juin 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	7	7	
<p>Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY.</p> <p>Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Xavier POLI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre GUIDONI, Ange-Pierre VIVONI.</p>			
<p>Absents représentés:</p>			
<p>Absents : Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI.</p> <p>Messieurs: Guy ARMANET, Jean PAJANACCI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI, François GIORGI, Antoine POLI.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 07/07/2016 et de la publication de l'acte le: 07/07/2016</p>			



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose:

Monsieur le président informe aux membres de l'assemblée que les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail fixées par délibération du comité syndical n° CS-2009-04-26 en date du 7 avril 2009 doivent être revues dans leur globalité.

Le présent protocole permettra une mise à jour sur l'ensemble des dispositifs, notamment la comptabilisation des heures suivant les évènements, l'utilisation du Compte Epargne Temps, l'intégration de l'outil de gestion de temps.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues, lors de la séance du 5 juillet 2016.

Après présentation du présent projet, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le protocole d'aménagement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du comité syndical N° CS 2009-04-26 – Protocole d'accord afférent à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collègues, du comité technique du 5 juillet 2016,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'approuver le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,



Le Président, François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.